

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2024_046
portant réglementation de la circulation et du stationnement
AVENUE DE LA CANTARANNE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les travaux de création de places de stationnement à l'Avenue de la Cantaranne nécessitent une interdiction du stationnement et une réduction de la circulation à l'avenue de la Cantaranne.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les 23 et 24 avril 2024, de 8h à 17h, le stationnement sera interdit à l'avenue de la Cantaranne, selon la signalisation indiquée.

La circulation sera réduite sur une voie, selon l'avancement du chantier, et la vitesse sera réduite à 30km sur l'emprise du chantier, selon la mise en place de la signalisation adaptée. Seuls les véhicules de l'entreprise MOLINER SUD SIGNALISATION, en charge des travaux, seront autorisés à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par les services municipaux et l'entreprise MOLINER SUD SIGNALISATION.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

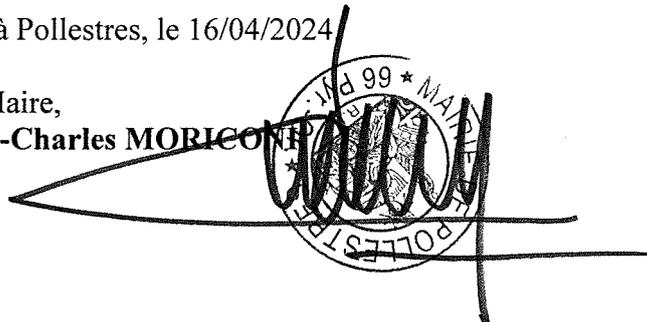
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 16/04/2024

Le Maire,

Jean-Charles MORICONE



Publication ou Notification

Le

17 AVR. 2024